

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-5998/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet MET 19/10669/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°75 du 11 décembre 2017, la commune de Ventabren a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier de la commune de Ventabren du 28 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été sollicité afin de saisir le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de Révision Allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren afin, notamment, de déplacer une zone AUP destinée à l'installation d'un parc photovoltaïque.

Par délibération n°URB 007-5138/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren.

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée susmentionnée et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune, situé 17 Grand Rue 13122 Ventabren, d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'au moins un mois conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune, situé 17 Grand Rue 13122 Ventabren, et sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil de la Métropole tire le bilan de la concertation.

En complément de ces modalités, un registre numérique et un site internet dédiés ont également été mis en place (<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>).

Bilan de la concertation

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2019

Entre le 28 janvier 2019 et le 6 mars 2019, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Mise à disposition en Mairie de la commune de Ventabren d'un registre papier destiné à recueillir toutes les observations du public et sur d'un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>
- Mise à disposition des documents d'études en mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>, du 28 janvier 2019 au 6 mars 2019 ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : ventabren-plu-ra2-concertation@mail.registre-numerique.fr

- les moyens d'information

La commune de Ventabren et la Métropole ont mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur le projet de Révision allégée N°2 PLU.

- Annonce dans le journal « La Provence » : le 25 février 2019 un avis d'ouverture de la phase de concertation avec le public a été publié dans la rubrique « Annonces légales. »
- Des avis d'ouverture de la phase de concertation avec le public ont été affichés en Mairie de Ventabren (17 Grand Rue, 13122 VENTABREN) ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix, (Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc 13626 AIX EN PROVENCE)
- Une publication sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) a permis aux habitants de prendre connaissance de l'ouverture de la phase de concertation avec le public.
- Une publication le site internet (<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>) a permis aux habitants de prendre connaissance du dossier de révision allégée.

Le dossier de révision allégée a également été mis à disposition en Mairie de Ventabren, et était disponible au site dédié <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>.

- les moyens d'expression

La commune de Ventabren et la Métropole ont recueilli deux observations sur le registre dématérialisé, une remarque sur le registre papier. Deux courriers ont également été annexés à ce dernier.

- synthèse thématique des remarques formulées et analyse au regard du projet de révision allégée n2 du PLU

Les observations et les courriers formulés sont étrangers au projet de Révision Allégée N°2 du PLU de Ventabren.

D'une part, il a été émis deux remarques sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-RA2-concertation>), une concernant la création d'un réseau assainissement sur le chemin du « Vieux Château » et l'autre concernant le règlement de la zone UD2.

D'autre part, sur le registre papier, il a été émis une remarque qui rappelle l'existence de pipelines transéthylène sur la commune. Deux courriers sollicitant la modification de l'emprise d'EBC y ont également été annexés.

- bilan de la concertation

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Toutes les observations sont étrangères au projet de Révision Allégée N°2 du PLU de Ventabren. Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2019

Le Conseil de la Métropole est appelé à arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce projet arrêté sera, par la suite, soumis à une enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° 2018_CT2_530 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 arrêtant les modalités de la collaboration ;
- Le courrier de la commune de Ventabren du 28 juin 2018, sollicitant l'engagement d'une procédure de Révision Allégée n°2 de son PLU ;
- La délibération n°2018_CT2_531 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018, donnant avis sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 ;
- La délibération n°URB 007-5138/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren ;
- Le PLU de la commune de Ventabren en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bilan de la concertation.
- Le projet de révision allégée n°2 annexé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci dessus.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2019

Article 2 :

Est arrêté le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS